

## Communiqué

Pour diffusion immédiate

## INTERDICTION D'ARROSAGE EN VIGUEUR

Sainte-Martine, le 11 juin 2021 – En raison des conditions météorologiques, par souci de protection de l'eau potable et pour assurer le maintien de la pression régulière sur le réseau d'aqueduc, la Municipalité de Sainte-Martine émet une interdiction d'arrosage extérieur effective immédiatement, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Cette interdiction d'arrosage s'applique à l'ensemble de la population desservi par le réseau d'aqueduc et permettra d'éviter la surconsommation d'eau et le maintien de l'intégrité des équipements municipaux durant cette période où la consommation est importante et où les précipitations sont peu abondantes.

## Il est donc interdit:

- D'arroser les pelouses, les arbres et les arbustes;
- De procéder au remplissage des piscines;
- De laver les véhicules ou d'utiliser de l'eau pour des travaux extérieurs.

Aucun permis permettant d'arroser une tourbe nouvellement installée ne sera délivré. Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins et des fleurs. Il est recommandé d'utiliser de façon responsable l'eau potable à l'intérieur des foyers, surtout durant les heures de pointe, soit entre 16 h et 20 h.

Des inspections seront faites régulièrement sur le territoire afin de faire respecter la réglementation. Des constats d'infraction pourraient être donnés. Il est possible de s'informer au sujet de la réglementation ou faire une plainte en écrivant à l'adresse courriel <u>urbanisme@saintemartine.ca</u>.

Pour suivre l'évolution de la situation et connaître les plus récentes mises à jour quant aux restrictions concernant l'utilisation de l'eau, visitez le site web au <a href="www.sainte-martine.ca">www.sainte-martine.ca</a> ainsi que la page Facebook.

- 30 -

Source :
Audrey Caza
Responsable des communications
communication@sainte-martine.ca
450 427-3050 poste 241